

VILLE DE COURRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de décembre à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la vice-présidence de Monsieur Charly MEHAIGNERY en suite de convocations envoyées le cinq décembre deux mil vingt-trois.

Etaient présents : Charly MEHAIGNERY, Carole LESAGE, Olivier VERGNAUD, Frédérique THIBERVILLE, Maria FANION, Mourad OULD-RABAH, Anne-Sophie DELCROIX, Daniel MILLAN, Mireille DELECOLLE, Josiane DARLEUX, Micheline VERGNAUD, Thomas VANSPEYBROECK (directeur Général des services), et Elodie DERAEDT (Directrice du CCAS).

Etaient absents : Christophe PILCH, Monique ZEROULOU, Christine FROGET, Pauline MANIER, Patricia ROUSSEAU, Sébastien DEBETHUNE.

2023/62 : AIDE A LA PROTECTION CIVILE

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'actuellement et suite aux nombreuses inondations dans le Nord-Pas-de-Calais, de nombreux bénévoles sont mobilisés dans ces départements. Ils réalisent des missions de pompage et d'assèchement de domiciles et lieux inondés, d'évacuation de personnes sinistrées de leur domicile et d'accueil dans des Centres d'Hébergement d'Urgence. Ils renforcent également différents services tels que des hôpitaux et le SAMU 62.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'Administration de montrer la solidarité du CCAS et de la commune envers les bénévoles de la Sécurité civile en versant un don de 1 500 €

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser le Président à verser un don de 1 500 € au profit de la Sécurité civile.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	11
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6
Votes favorables :	11
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance du 13 décembre 2023.

Le Président

Christophe PILCH.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Publié au recueil des actes
administratifs du CCAS ce jour.

Affichée le : 21/12/2023

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,

Charly MEHAIGNERY.

Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.